# République Française



ARRÊTE Nº2.4.1. /2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place De la Mairie à l'occasion de la Fête de la Musique.

KR/PM/ W.J./2025.

#### LE MAIRE

- ➤ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ➤ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- > Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- > Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration du Service Événementiel de la commune de Saint-André 97440 Saint-André en date du 17 Juin 2025 qui célèbre la Fête de la Musique le samedi 21 Juin 2025.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

## ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**

Le Service Événementiel de la commune de Saint-André célèbre la Fête de la Musique le samedi 21 Juin 2025 de 14 heures à 20 heures.

## **ARTICLE 2**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit :

Sur le Parking avant de la mairie du vendredi 20 Juin 2025, 00 heure au samedi 21 Juin 2025, à 20 heures.

#### ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

## **ARTICLE 4**

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

## **ARTICLE 5**

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

#### **ARTICLE 6**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

> 2 4 JUIN 2025 Fait à Saint-André, le

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN Date de signature : 23/06/2025

Qualité : 1er Adjoint